

GFA du DOMAINE PARENT
Place de l'Eglise
21630 POMMARD

A l'attention de la gérante

Par email et

Par lettre recommandée avec accusé de réception N°88500022527659E

Pommard, le 5 septembre 2025

Objet : Consultation écrite des associés du 18 août 2025

Madame,

Nous faisons suite à votre envoi daté du 18 août 2025, reçu par nos soins à compter du 25 août 2025, portant consultation écrite des associés du GFA du Domaine Parent.

A titre liminaire, nous observons que devaient être joints à votre envoi, selon votre lettre :

- Le rapport de la gérance
- Le projet des statuts modifiés
- Le texte des résolutions soumises à approbation
- L'acte de donation partage

Or, deux des quatre documents ne sont en réalité pas joints à l'envoi, à savoir le projet des statuts modifiés et l'acte de donation partage.

Par ailleurs, le projet de deuxième résolution fait référence à une annexe, qui, elle non plus, ne figure pas dans votre envoi.

Nous avons fait constater le contenu réel de votre envoi par huissier de justice.

En l'état des documents envoyés, cette consultation écrite des associés n'est donc pas régulière, l'ensemble des informations annoncées n'ayant pas été porté à notre connaissance.

Une seconde difficulté apparaît d'emblée à la lecture de votre lettre du 18 août 2025.

En effet, vous indiquez que « *le droit de vote des indivisaires ne peut être exercé que par l'intermédiaire d'un mandataire unique représentant l'ensemble de l'indivision* ».

Tel n'est pas la réalité statutaire.

En effet, l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 juin 2016 a entériné à l'unanimité une modification des règles de vote des indivisaires en prévoyant que : « *chaque porteur des parts sociales indivises est présent à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et participe au vote des résolutions, disposant d'un nombre de voix compte tenu de sa quote part dans les parts sociales indivise détenues.* ».

Cette règle, qui est la dernière adoptée unanimement par les associés est la seule qui a vocation à s'appliquer et l'application de toute autre règle entacherait de nullité la délibération.

Au demeurant, aucun mandataire commun n'a jamais été désigné en assemblée générale depuis 2016 et la gérance n'identifie même pas les différentes indivisions sur les bulletins de vote.

La règle adoptée par les associés est justifiée par la complexité de la répartition du capital et par le fait que l'unanimité des indivisaires est indispensable en matière de désignation du mandataire commun aux fins de vote aux assemblées générales, à défaut de quoi seule une désignation judiciaire est valable (*Cass. Civ. 1ere, 15 décembre 2010, n°09-10.140*).

En tout état de cause, François PARENT revendique en tant que de besoin la qualité de mandataire commun dans toutes les indivisions dont il est membre. Caroline, Matthias et Rosalie PARENT acceptent que François PARENT soit mandataire commun dans toutes les indivisions dont ils sont membres.

Nous votons contre l'ensemble des résolutions proposées, selon les quatre bulletins de vote joints à la présente, pour les raisons suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

La résolution supprime, sans que le rapport de la gérance ne l'explique, la disposition actuelle des statuts ci-dessus rappelée selon laquelle « *chaque porteur des parts sociales indivises est présent à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et participe au vote des résolutions, disposant d'un nombre de voix compte tenu de sa quote part dans les parts sociales indivise détenues.* ».

La résolution modifie ainsi subrepticement les règles de vote adoptées à l'unanimité le 22 juin 2016 en feignant d'ériger le droit de vote unique des indivisaires en règle préexistante.

La résolution ne se borne donc pas à entériner les modifications du capital induites par le décès de Simone PARENT et par la donation partage, au demeurant non communiquée, mais inclut une modification des règles de vote qui n'est pas acceptable en l'état.

La résolution comporte en outre une erreur s'agissant des parts de Mathias PARENT, qui dispose en pleine propriété de la ½ indivise de 52 parts, n°71 à 122 et non n°74 à 122. La résolution proposée n'est donc pas conforme à l'état réel du capital et ne peut être approuvée.

Il n'y a absolument pas d'accord des associés pour modifier les règles de vote.

Nous sommes donc contraints de voter contre cette résolution.

DEUXIEME RESOLUTION :

Supposée accéder à notre demande, cette résolution est en réalité vidée de tout sens par la gérance.

En effet, il est demandé de se prononcer sur l'approbation des modifications statutaires « *tel que figurant en annexe des présentes* ».

Or, aucune annexe n'est fournie.

L'objet du vote est donc totalement indéterminé.

Nous sommes donc contraints de voter contre cette résolution.

TROISIEME RESOLUTION :

La gérance n'explicite en aucune façon la nature des modifications statutaires qu'elle entend proposer.

La résolution s'apparente à un vote à l'aveugle, dans l'ignorance totale des intentions de la gérance qui ne sont pas exposées dans son rapport.

En l'absence de toute indication donnée par la gérance sur la teneur des modifications envisagées, nous ne disposons donc pas d'informations suffisantes pour approuver la résolution.

Nous sommes donc contraints de voter contre cette résolution.

Nous regrettons à nouveau que cette consultation ait été lancée sans concertation préalable entre associés, afin de se mettre d'accord en amont sur les modifications statutaires envisagées pour régulariser la situation, et favoriser ainsi un vote unanime des associés.

Il est encore plus regrettable que sous couvert de régulariser les conséquences induites par le décès de Simone PARENT et par une donation partage, la gérance cherche en catimini à modifier les règles de vote au sein du GFA, ce qui ne peut que contribuer à créer un climat de défiance entre les associés, propre à dégrader la qualité du dialogue.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Francois PARENT

Caroline PARENT

Mathias PARENT

Rosalie PARENT

PJ : Bulletins de vote (4)

GFA du Domaine Parent
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros
Siège social : Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

BULLETIN DE VOTE

Je soussigné : **Monsieur François PARENT**

Titulaire de 348 parts sociales,

Emet le vote suivant, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025 du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL → CAPITAL SOCIAL* » aux conditions de rédaction précisées dans le Texte des Résolutions.

Vote :

Oui

Non

Abstention

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, aux conditions de rédaction précisées dans le texte des résolutions.

Vote :

Oui

Non

Abstention

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

Oui

Non

Abstention



GFA du Domaine Parent
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros
Siège social : Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

BULLETIN DE VOTE

Je soussigné : **Monsieur Mathias PARENT**

Titulaire de 86 parts sociales,

Emet le vote suivant, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025 du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL* » aux conditions de rédaction précisées dans le Texte des Résolutions.

Vote :

Oui
 Non
 Abstention

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, aux conditions de rédaction précisées dans le texte des résolutions.

Vote :

Oui
 Non
 Abstention

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

Oui
 Non
 Abstention



GFA du Domaine Parent
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros
Siège social : Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

BULLETIN DE VOTE

Je soussignée : **Madame Rosalie PARENT**

Titulaire de 57 parts sociales,

Emet le vote suivant, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025 du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL* » aux conditions de rédaction précisées dans le Texte des Résolutions.

Vote :

Oui
 Non
Abstention

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, aux conditions de rédaction précisées dans le texte des résolutions.

Vote :

Oui
 Non
Abstention

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

Oui
 Non
Abstention



GFA du Domaine Parent
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros
Siège social : Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

BULLETIN DE VOTE

Je soussignée : **Madame Caroline PARENT**

Titulaire de 57 parts sociales,

Emet le vote suivant, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025 du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL* » aux conditions de rédaction précisées dans le Texte des Résolutions.

Vote :

Oui

Non

Abstention

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, aux conditions de rédaction précisées dans le texte des résolutions.

Vote :

Oui

Non

Abstention

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

Oui

Non

Abstention



